Déclaration sur l'interdiction des produits dérivés du phoque dans l'Union européenne

2006/2242(DCE) - 26/09/2006 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une déclaration sur l'interdiction des produits dérivés du phoque dans l'Union européenne.

Le Parlement rappelle que plus d'un million et demi de bébés phoques ont été massacrés dans l'Atlantique du Nord-Ouest au cours des 4 dernières années et que la très large majorité de ces animaux avaient moins de 3 mois. Il indique, par ailleurs, que la dernière fois que le nombre de phoques tués annuellement avait atteint un tel niveau (carnages des années 1950 et 1960) la population de phoques avait été réduite des deux tiers.

Le Parlement note encore qu’en moyenne, les chasseurs de phoques tirent moins de 5% de leurs revenus de la chasse aux phoques (laquelle ne représente que quelques jours de travail par an). Il indique en outre qu'une équipe internationale de vétérinaires est parvenue à la conclusion que 42% des cadavres de phoques qu'ils avaient examinés pouvaient avoir été dépouillés de leur pelage alors qu'ils étaient encore conscients.

Le Parlement rappelle que l'importation des peaux de phoques harpés "à manteau blanc" et de phoques à capuchon "à dos bleu" et des produits de pelleterie dérivés est **interdite au sein de la Communauté depuis 1983** conformément à la directive 83/129/CEE. Toutefois, les chasseurs attendent à présent quelques jours jusqu'à ce que les bébés phoques aient mué et importent les produits provenant de ces animaux dans l'Union européenne. Devant cette situation, la Belgique, le Luxembourg et l’Italie ont pris des mesures pour interdire le commerce des produits dérivés du phoque et le Royaume-Uni et les Pays-Bas envisagent de le faire.

Dans ce contexte, le Parlement appelle maintenant la Commission à élaborer sans délai une proposition de règlement visant à **interdire** l'importation, l'exportation et la vente de l'ensemble des produits dérivés du phoque harpé et du phoque à capuchon. Ce règlement ne devrait toutefois pas avoir d'incidence sur la chasse au phoque traditionnelle des Inuits qui ne représente que 3% du volume de chasse actuel.